

Rapport du Président de la Canadian Johns-Manville Company, Ltd. sur la grève de l'amiante de 1949

[Note de l'éditeur : Cette brochure bilingue fut publiée aux frais de la compagnie et est datée du 11 mai 1949. Elle explique la position patronale dans le conflit qui l'opposait au syndicat des employés de l'amiante à Asbestos en 1949. Son auteur, Lewis H. Brown, était le président du Conseil d'administration de la Canadian Johns-Manville. La première page du rapport déclare que «ce rapport s'adresse à nos clients et à nos employés, ainsi qu'aux citoyens du Québec et du Canada intéressés à connaître les faits qui sont à la source de ce conflit dans les relations industrielles ».

À la lecture de ce document, on est frappé par l'utilisation fréquente, sous la plume d'un président de compagnie, de l'encyclique [*Quadragesimo Anno*](#) du Pape Pie XI. Ce fait semble suggérer deux choses : 1) que le texte était principalement rédigé pour influencer la majorité catholique de la Province de Québec. Dans cette province, l'opinion publique était, la plupart du temps, formée par le clergé catholique; 2) que le président de la compagnie pourrait fort bien avoir reçu pour la rédaction de cette brochure, l'aide du Père Émile Bouvier qui était conseiller de la compagnie au moment de la grève. On attribue la paternité du Rapport Custos au père Bouvier.]

Il y a dix ans, il me fut fourni l'heureuse occasion de formuler le Credo du Patronat reproduit plus loin, à l'intérieur de la couverture de cette plaquette. Il exprime les vues et les objectifs d'une saine administration, et c'est ce credo que l'administration de l'entreprise Johns-Manville met en pratique.

Ce credo renferme nombre des principes fondamentaux de la justice sociale.

Nous croyons sincèrement avoir fait de remarquables progrès dans l'application de ces principes à notre mine, notre usine et notre fabrique du Québec.

Voici, en partie, ce qui a été accompli :

1. Nous avons insisté pour que tous nos gérants, surveillants et contremaîtres acquièrent au moins une connaissance pratique de la langue française.
2. Nous avons dépensé plus d'un million de dollars pour rendre la ville d'Asbestos aussi libre de poussière que la moyenne des villes industrielles du continent.
3. Nous avons dépensé un autre million de dollars en hôpitaux, cliniques industrielles, programmes de sécurité, centres récréatifs, etc., toujours en vue d'améliorer la santé et le bien-être de nos employés.
4. Nous avons institué de l'assurance-groupe: sur la vie, contre la maladie et les accidents; et une caisse de retraite, afin d'accroître la sécurité financière de nos employés en cas de maladie, et dans leurs vieux jours.

5. Nous avons obtenu \$10,000,000 de milliers de petits épargnants qui ont confié leurs économies à notre compagnie. Cet argent a servi et continue de servir à l'établissement de nouvelles méthodes d'exploitation, de nouvelles usines perfectionnées, de meilleures conditions de travail; nous avons agrandi et amélioré la fabrique. Il en est résulté la création de 1,200 nouveaux emplois à Asbestos au cours des dix dernières années.
6. Dans ces dix ans, le taux des salaires payés à nos employés a presque triplé, et il a plus que doublé au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, à Asbestos, la moyenne de la paye versée à nos employés est de \$55 par semaine, soit \$2860 par an. La semaine normale de travail est de 48 heures.
7. La compagnie Johns-Manville fait moins d'un dixième de ses affaires au Canada. Et n'eût été des efforts et du vaste programme de recherches, d'expansion, de production et de vente qu'ont entraînés les neuf autres dixièmes, pas plus du tiers de la fibre courte d'amiante produite à Asbestos n'aurait trouvé de débouché commercial.
8. Au cours des dix dernières années, les profits de l'entreprise Johns-Manville, dans son ensemble, ont été d'environ 10¢ par année, pour chaque dollar de capital placé par les actionnaires dans la Compagnie. Presque la moitié de ces profits ont été remis dans l'entreprise afin d'y créer 9,000 nouveaux emplois. Durant cette période de dix ans, nous avons payé presque \$12 en traitements et salaires pour chaque dollar de dividende versé aux actionnaires. Les employés ont donc reçu à peu près 12 fois autant que les actionnaires-propriétaires.
9. Nous en sommes arrivés à créer de nouveaux emplois, assainir les conditions de travail, accroître la sécurité pécuniaire des employés et des propriétaires, dans une industrie où la concurrence est très intense. Nous sommes fiers de n'être pas un monopole, d'avoir réussi à augmenter la vente et l'usage de la fibre d'amiante canadienne en dépit de la concurrence d'un nombre croissant de succédanés et de plusieurs centaines de manufacturiers qui fabriquent des produits provenant de l'amiante.

En tout ceci, nous n'avons aucunement la prétention d'avoir atteint la perfection ni d'avoir accompli tout ce que nous sommes proposé. Mais il n'en reste pas moins qu'une personne de bon sens, qui estime à leur valeur la vérité et la justice, conclura, après enquête impartiale, que la Canadian Johns-Manville Company Ltd., s'est vraiment efforcée d'établir, à Asbestos, une situation "conforme aux normes du bien commun, c'est-à-dire de la justice sociale." (1)

Nous avons apprécié l'aide que nous a prodiguée pendant plusieurs années feu M. l'abbé Castonguay, curé d'Asbestos pendant près d'un demi-siècle. Nous avons collaboré avec lui pour améliorer les conditions de vie familiale et sociale dans la ville d'Asbestos, et il serait tout naturel de s'attendre à ce qu'une collaboration aussi constructive doive se prolonger.

JUSTICE SOCIALE

A la lumière de ce qui précède, on comprendra facilement notre étonnement lorsqu'en février dernier des chefs et des aviseurs de syndicats, entrés depuis deux ou trois ans dans les Syndicats catholiques, vinrent accuser la Canadian Johns-Manville de crimes contre le bien commun et la justice sociale, tout comme si nous n'avions jamais rien fait et que nous fussions encore de ceux qui "méprisent la dignité humaine de l'ouvrier, le caractère social de l'activité économique, ou la justice sociale elle-même." (2)

Lorsqu'en toute bonne foi nous avons tenté d'en arriver à une entente au moyen de négociations collectives, il devint bien vite évident que ceux qui nous faisaient face comme représentants de nos employés n'avaient pas l'intention de négocier de bonne foi. Suivant l'exemple des dictateurs, ils dirent: "Voici ce que nous exigeons Signez, sinon..."

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il apparaissait hors de tout doute que le véritable fond de l'affaire n'était pas une question de salaire ou de conditions de travail. C'était une tentative de la part des chefs ouvriers d'enlever aux propriétaires de nos établissements le droit de s'en servir à moins que nous n'accordions à ces chefs ouvriers le droit de dicter la manière dont les propriétaires se serviraient de leurs propres établissements, et qui les administreraient.

Voilà une revendication injuste de la part des chefs ouvriers. Nous ne blâmons pas les pauvres employés. Ces chefs sont venus à eux après avoir forgé cette fausse prétention qu'ils affirment indispensable au bien-être de l'ouvrier. Ils tentent de justifier ce vol du droit de propriété par "un principe moral qui n'est pas mieux fondé; tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartient de plein droit aux travailleurs." (3)

Comme le souligne, avec tant de justesse, une Encyclique: "Cette erreur est certes moins apparente que celle de certains socialistes qui prétendent attribuer à l'Etat ou, comme ils disent, socialiser tous les moyens de production; elle n'en est que plus dangereuse et plus apte à surprendre la foi trop confiante des esprits mal avertis. C'est un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué." (4)

C'est lorsqu'on en arriva à une impasse sur un principe aussi fondamental que le ministre du Travail ordonna l'arbitrage, conformément à la loi.

Le Syndicat y consentit. La Compagnie y consentit.

Puis, le 13 février dernier, à l'instigation de la Fédération des Syndicats de l'Amiante, 2,100 employés de la mine, de l'usine et de la fabrique de la Canadian Johns-Manville, à Asbestos, rompirent brusquement les négociations et se mirent en grève. Quelques jours plus tard, les employés des autres principales mines d'amiante dans la région de Thetford suivaient leur exemple. Le gouvernement déclara la grève illégale et annula le certificat des syndicats, signifiant par là qu'ils n'étaient plus les

représentants légalement autorisés à négocier au nom des 5,000 ouvriers en cause. Cela se passait il y a plus de douze semaines, et les chefs du Syndicat empêchent encore illégalement les ouvriers de travailler.

Ce faisant, les chefs du Syndicat révélèrent la faiblesse morale de leur attitude. Ils manquaient de confiance en la justice de leurs réclamations. Ils refusèrent de s'exposer au grand jour, devant un tribunal.

Nous reconnaissons naturellement le droit à la grève, en ce sens qu'aucune coercition ne doit être employée pour forcer les hommes à retourner au travail. -- Néanmoins la grève était illégale et déclarée telle par l'autorité civile. En fait, en déclarant la grève, les chefs ouvriers décidèrent qu'une attitude de défi pourrait triompher de la justice. Autrement dit, ces meneurs "s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (5)

RETRAIT DU CERTIFICAT

Ces nouveaux venus n'ont jamais tenté aucun effort pour déterminer si, de fait, une partie des profits n'avaient pas déjà été partagés de diverses manières avec les ouvriers en vue de satisfaire à la justice commutative.

Enfin, ils n'ont pas davantage essayé de discuter, avec les dirigeants de la Compagnie, des aspects pratiques que présenterait la recherche d'une ligne de démarcation entre ce qui aujourd'hui peut faire l'objet de négociations collectives, et ce qui constitue le droit de propriété qui, de toute nécessité, doit être sauvegardé par l'administration agissant comme fiduciaire de milliers de petits actionnaires.

Le résultat fut la grève-surprise, soudainement déclarée, et immédiatement jugée illégale par le gouvernement.

Les plus hautes autorités du gouvernement provincial déclarèrent à bon droit que pour rentrer dans la légalité, (1) les hommes devaient retourner au travail, et (2) que l'arbitrage devait être repris.

Ce fut lorsque les chefs du Syndicat refusèrent de se conformer à la loi que la Commission du Travail retira au Syndicat son certificat.

Depuis le 13 février jusqu'à ce jour, la Canadian Johns-Manville Company, Ltd., s'est conformée à la loi et l'a respectée. Nous n'avons rien fait pour la violer. Nous avons toujours été disposés aux négociations ou à l'arbitrage.

Du 13 février jusqu'à maintenant -- durant trois mois environ -- les chefs du Syndicat ont violé la loi. Ils s'en sont moqué. Ils ont insulté l'autorité légalement constituée. Et non seulement ont-ils permis l'illégalité chez leurs membres mais, en certains cas, ils l'ont encouragée.

Il en est résulté la nécessité d'une protection policière sans précédent pour le maintien de la loi et du bon ordre. La Couronne a dû, à la suite d'actes criminels, faire procéder

à de nombreuses arrestations et poursuites. Les tribunaux ont signifié des injonctions, et la Compagnie a intenté des poursuites au civil pour dommages.

PERTE DE PAYE DE \$1,400,000

Durant ces trois mois, en raison des mauvais conseils de la direction du Syndicat, les seuls employés d'Asbestos ont perdu \$1,400,000 de paye et ils ont peut-être dépensé \$600,000 de leurs économies. Cela leur a coûté \$2,000,000. Sans recours à la grève, ils auraient obtenu une augmentation de paye de \$5 par semaine. Même avec cette augmentation, il faudrait à chaque employé trois ans pour compenser ce qu'il a perdu, s'il retournait au travail dès demain. La Compagnie a perdu beaucoup plus.

S'il est tenu compte aussi des pertes subies par les 2,500 ouvriers de la région de Thetford, les employés finiront bien par comprendre que leurs chefs ouvriers les ont entraînés dans une erreur aux tragiques conséquences.

Le 22 avril, le ministre du Travail invita la Compagnie et le Syndicat à s'entendre sur le choix d'un troisième membre de la commission d'arbitrage afin qu'il pût être procédé à l'arbitrage selon la loi, après que les employés eussent recouvré leur statut légal en retournant au travail.

Des réunions à cette fin eurent lieu qui durèrent cinq jours. Comme condition préalable à sa reconnaissance d'un troisième arbitre et avant qu'il ait à recouvrer son statut légal en renvoyant les hommes au travail, le Syndicat demanda :

1. Que la Compagnie ne s'oppose pas à reconnaître à nouveau la Fédération.
2. Que la Compagnie ne tienne rigueur à aucun des employés, en raison de la grève, et que ceux-ci reprennent leurs emplois le plus tôt possible et selon les exigences de la production.
3. Que la Couronne abandonne toute poursuite au criminel contre les grévistes.
4. Que la Compagnie retire toute poursuite au civil pour dommages.

LE SYNDICAT SE MOQUE DE LA LOI

Nos chefs de services et nos directeurs ont trouvé injuste qu'il nous soit demandé, à nous qui nous étions entièrement conformés à la loi, de renoncer à nos droits avant l'arbitrage, et d'être obligés de prendre des engagements vis-à-vis de ceux qui s'étaient ri de la loi et qui étaient encore dans l'illégalité.

Le Gouvernement désirait mettre fin aux épreuves des employés et de leurs familles. Il me demanda d'être "magnanime", d'oublier le passé, et de concéder le premier point.

Nous avons agréé la demande du Gouvernement et avons donné instructions à notre arbitre de concéder le premier point et aussi le second.

Le Gouvernement fit observer que personne, sauf la Couronne, ne pourrait décider du troisième point.

J'espérais sincèrement, et je suis sûr que le Gouvernement espérait qu'une entente soit conclue -- que les hommes retournent au travail -- qu'on en vienne à l'arbitrage et que cessent les pertes et les épreuves qui affligeaient les employés et leurs familles.

Le samedi 30 avril, les journaux annonçaient que les chefs du Syndicat refusaient l'arbitrage. Autrement dit, les chefs décidaient de continuer à narguer la loi.

Cette révolte des chefs du Syndicat contre la majesté de l'Etat constitue une grave menace à la loi et au bon ordre.

En défiant de nouveau la loi, le Syndicat en est revenu au statu quo qui précédait nos concessions. S'en tenant à la loi, Canadian Johns-Manville juge nécessaire, en toute justice, de retirer les concessions faites dans le but de hâter la solution. Nous avons fait observer clairement, à maintes reprises, que nous préférierions transiger avec un Syndicat catholique local. La Compagnie ne se propose nullement d'essayer de détruire le Syndicat. Nous sommes simplement déterminés à maintenir certains principes de base que nous considérons absolument nécessaires à la bonne administration des propriétés que possèdent les actionnaires.

LES VRAIES QUESTIONS EN CAUSE

Il a été dit précédemment que la question en cause, dans cette malheureuse grève, n'est pas celle des salaires ni des conditions de travail. Regardons les faits, car les citoyens du Québec et du Canada, comme du reste leurs gouvernants, doivent savoir la vérité.

Les demandes, supplémentaires aux contrats antérieurs, faites par le Syndicat National de l'Amiante d'Asbestos Inc. peuvent être réparties en cinq :

DEMANDES DU SYNDICAT

1. Salaires et conditions de travail --
Augmentation de 15¢ l'heure.
Pour travail de nuit, 5¢ l'heure de plus.

18% d'augmentation pour tous ceux qui travaillent sur une base d'encouragement à produire plus.

9 congés payés -- nul travail mais pleine paye.

2 semaines de vacances payées.

Double paye pour travail les dimanches et jours fériés.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie a toujours admis que de telles questions peuvent fort bien faire le sujet de négociations collectives. Si le Syndicat avait consenti à négocier, des ententes auraient pu être conclues. De son plein gré, la Canadian

Johns-Manville a accordé une augmentation de 10¢ l'heure, \$4.80 par semaine, et quatre congés payés.

DEMANDES DU SYNDICAT

2. Elimination de la poussière --

Inclure dans le contrat une clause garantissant l'élimination de toute poussière d'amiante à l'intérieur comme à l'extérieur des usines.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Canadian Johns-Manville Company, Ltd. a dépensé plus de \$1,000,000 pour éliminer la poussière. Il n'y a pas plus de poussière dans la ville d'Asbestos que dans la moyenne des centres industriels du continent. En pratique, il est impossible de donner suite à la garantie demandée.

DEMANDES DU SYNDICAT

3. Caisse de bienfaisance --

Qu'une somme égale à 3% de la paye brute des employés soit remise à la "Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière" pour l'institution d'une caisse de bienfaisance.

Que les employés rendus invalides demeurent sur la feuille de paye de la Compagnie.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Canadian Johns-Manville Company, Ltd. a déjà des assurances-groupe: sur la vie, contre la maladie et les accidents; et aussi une caisse de retraite.

Comme la Compagnie pourvoit et contribue déjà au bien-être de son personnel, il n'est pas question d'aborder ce sujet pour le moment.

DEMANDES DU SYNDICAT

4. La formule Rand --

Cette formule obligerait la Compagnie à prélever de la paye de chaque employé toute cotisation syndicale, que l'employé y consente ou non, et qu'il soit ou non membre du Syndicat.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie est d'avis que cette demande constitue un empiètement sur les droits de l'individu. Nous consentirons à prélever si chaque employé signe une carte nous y autorisant. Mais nous ne croyons pas qu'il soit juste et équitable d'empiéter sur la liberté de l'individu.

DEMANDES DU SYNDICAT

5. S'arroger les droits de la Direction --
 - a. Faire approuver les promotions par le Syndicat.
 - b. Faire approuver par le Syndicat les mesures disciplinaires prises par la Direction.
 - c. Ne fournir aucun encouragement à produire plus sans l'approbation du Syndicat.
 - d. Ne pas changer les méthodes de travail ou les taux de rémunération sans l'approbation du Syndicat.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

Voilà des droits, essentiels à la bonne gestion des propriétés privées, que possèdent les actionnaires qui ont délégué à l'administration la responsabilité d'administrer. Quand le capitaine d'un navire a la responsabilité de diriger son bâtiment à travers une mer en furie, il ne saurait être permis à un comité de l'équipage de lier les mains du capitaine par derrière et de s'attendre qu'il conduise quand même le navire à bon port.

LA QUESTION EN CAUSE EST MAINTENANT CLAIRE

Même les citoyens qui s'y entendent peu dans les mines et les manufactures, mais qui usent simplement de bon sens, peuvent maintenant comprendre facilement que si les questions en cause étaient vraiment la paye, les conditions de travail, la poussière ou le bien-être, les membres du Syndicat auraient pu recourir, de la manière normale, aux négociations collectives. Si un accord ne pouvait être obtenu, ils auraient pu tenter la conciliation et l'arbitrage en vertu de la Loi des Différends ouvriers de la Province de Québec.

Mais ce ne sont pas là les questions vraiment en cause. Les nouveaux chefs du Syndicat et leurs aviseurs savent que leurs demandes, injustes et irraisonnables, de s'arroger les droits de la Direction et de forcer celle-ci à abandonner d'avance ces droits, sont une dérogation si radicale aux justes revendications des employés, que nulle commission d'arbitrage juste et équitable n'approuverait ces chefs du Syndicat, qui "s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (6)

Il ressort donc que les chefs du Syndicat, par leur refus de l'arbitrage prévu par la loi, leur attitude de défi envers le gouvernement, leur recours à la violence et leur transgression de la loi et du bon ordre, dévoilent nettement à tous leurs intentions cachées de confisquer la propriété qui appartient légitimement à d'autres.

Pourtant, les chefs du Syndicat et ceux qui les conseillent justifient leur défi aux lois devant les membres du Syndicat par un processus de raisonnement qu'il est quasi impossible de comprendre.

LA PÉRIODE QUI A PRÉCÉDÉ L'ÉMEUTE

Durant les dix ou onze premières semaines de la grève, nous avons attendu que nos vieux employés reprennent leur travail. Sauf pour deux ou trois cents, ils en furent empêchés par les chefs du Syndicat. Environ deux cents nouveaux employés, qui chômaient dans les localités environnantes, vinrent travailler. Ceux-là, avec nos employés de bureau, nos surintendants et nos contremaîtres, constituèrent un personnel d'environ 700 qui fit produire une partie de la mine et de l'usine au rythme d'environ un tiers de leur rendement.

Vers le premier mai la rumeur circula qu'à une réunion du Syndicat à Asbestos, l'un des aviseurs du Syndicat avait suggéré aux grévistes de ne reprendre le travail qu'à la tombée des feuilles.

Cette attitude persistante de la part des aviseurs du Syndicat ne nous laissa plus grand raison d'espérer que le Syndicat catholique, sous ses chefs actuels, s'efforcerait de nouveau dans un avenir prochain, de ramener les hommes au travail.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉMEUTE

Tôt le matin du 5 mai, environ 800 agitateurs, importés d'autres régions, entrèrent en camions dans la ville d'Asbestos et y établirent un régime de terreur. Armés de bâtons, de bouts de tuyau, de couteaux, de fusils et de dynamite, ils mirent la ville en état de siège et, durant 24 heures, la Police provinciale fut incapable de maîtriser la situation.

D'autres grévistes et sympathisants se mirent de la partie, et vers la fin de la journée près de 4,000 personnes participaient à l'émeute.

Pour compléter l'état de siège, des barricades furent élevées par la foule sur tous les chemins par où la ville communique avec l'extérieur.

Les ouvriers furent empêchés de pénétrer dans la mine, dans l'usine et dans la manufacture.

Huit policiers provinciaux qui tentèrent de forcer les barricades, dans deux automobiles, furent saisis, désarmés, et deux d'entre eux furent coffrés dans la prison municipale, dont les grévistes s'étaient emparés. On ignora ce qui était arrivé à ces policiers jusqu'à plusieurs heures plus tard, quand on apprit qu'ils avaient besoin de soins médicaux.

D'autres agents provinciaux, après avoir été battus par la foule, furent alignés face aux grévistes, au quartier général du syndicat, au sous-sol de l'église catholique, où ils furent hués, bien qu'ensanglantés et requérant des soins médicaux.

Jusqu'à 2 h. 30 du matin le 6 mai, personne ne put franchir les barricades pour secourir ceux qui étaient emprisonnés par ce régime de terreur. Tous les membres du

personnel de la C. J-M, leurs femmes et leurs enfants, restèrent dans leurs maisons afin de ne pas se faire blesser.

A 2 h. 30 du matin, le 6 mai, un fort contingent de la Police provinciale fit irruption dans la ville. En quelques heures, le bon ordre était rétabli et toute violence était maîtrisée.

A 7 heures du matin, M. Hertel O'Brady, shérif suppléant et greffier de la paix pour le district de St-François, monta les marches de l'église et lut la Loi d'Émeute du Canada, mesure exceptionnelle à laquelle on a recours dans les cas de violence excessive de nature séditeuse.

La paix et le bon ordre rétablis, les ouvriers reprirent, le matin, leur travail à la mine, à l'usine et dans la manufacture.

UN TEL MÉPRIS DE LA LOI EST INTOLÉRABLE

Ces agissements illégaux par des bandes organisées constituent plus que de simples "troubles ouvriers". Ce sont des émeutes contre lesquelles la province de Québec a des lois.

Tous les citoyens du Québec respectueux de la loi, se rendent compte de la gravité de cette révolte et voudront appuyer le gouvernement. L'attitude du gouvernement est nette

1. Il faut respecter la loi et lui obéir.
2. Il faut maintenir l'ordre.
3. Il faut protéger la propriété.

QUE SERA L'AVENIR?

Nous espérons que le jour viendra -- que ce soit dans une semaine ou dans un ou plusieurs mois -- où les chefs de ceux qui sont impliqués dans cette grève comprendront le sens véritable des questions en jeu, et constateront comme il est insensé d'essayer de les régler par la force au lieu de la raison.

De véritables chefs n'auraient jamais déclaré cette grève. Toute question qui touche l'ouvrier et sa famille aurait pu être réglée, et peut l'être maintenant, au moyen de négociations collectives.

Reste donc à savoir quelle doit être l'attitude de la Compagnie sur le retour au travail dans les mines d'Asbestos.

Nous devons supposer, quels que soient nos projets, que la loi et le bon ordre seront maintenus; autrement ce serait admettre que le désordre doit régner et que la révolution doit s'emparer du gouvernement dans la Province de Québec.

Il doit être parfaitement clair dans l'esprit de chacun que pour un temps raisonnable, durant les négociations, l'ouvrier en grève a un droit reconnu à son emploi. Mais en toute justice ce droit n'est pas éternel.

Ceci est d'autant plus vrai lorsque, depuis trois mois, les chefs du Syndicat et ceux qui les conseillent ont refusé de négocier selon la loi, ont défié la loi, ont refusé de permettre à de vieux employés de travailler et ont créé des émeutes pour empêcher l'embauchage de nouveaux employés.

Admettant que le gouvernement maintienne la loi et le bon ordre, il n'y a que trois issues :

1. Les hommes doivent retourner au travail et le conflit, réglé selon la loi.
2. Nous devons ouvrir les mines et la fabrique et embaucher tous les ouvriers requis, anciens ou nouveaux.
3. La mine et l'usine doivent rester fermées indéfiniment.

PREMIÈRE ISSUE

La première solution a été tentée deux fois sans succès. Il est douteux qu'une troisième tentative réussisse.

DEUXIÈME ISSUE

Les actes des chefs du Syndicat ne nous laissent donc que deux issues. Exposons clairement la première :

Nous nous proposons d'exploiter la mine et la fabrique. A partir de ce moment, nous embauchons indifféremment anciens et nouveaux employés. Lorsque nous aurons embauché le nombre requis, personne ne pourra blâmer la Compagnie si d'anciens employés doivent être inscrits sur les listes de demandes d'emploi pour embauchage possible à une date ultérieure.

Les affaires ont beaucoup ralenti au cours des quelques derniers mois. Nous n'aurons pas besoin d'autant d'employés qu'en janvier. Je suis porté à croire qu'une dépression économique s'annonce aux États-Unis comme au Canada, peut-être comme celle que nous avons eue en 1921. Si mes prévisions sont justes, la main-d'oeuvre dont nous aurons besoin à Asbestos ne dépassera pas 75% de celle que nous avons avant la grève, et peut-être même 60%, l'automne ou l'an prochain.

Je veux qu'il soit bien compris que le chômage, à Asbestos, est inévitable, et que ce ne sera pas à cause de parti pris de notre part, mais plutôt à cause des rapides changements économiques.

La paye hebdomadaire à Asbestos se compare à la plus élevée n'importe où dans Québec. Elle est attrayante pour de nouveaux employés éventuels, d'autant plus que le chômage commence à se faire sentir dans d'autres industries. Plus longtemps les

employés permanents seront absents de leur travail, plus il y aura de nouveaux embauchés, et plus la situation deviendra difficile.

Le chômage de ces vieux employés soulèvera un problème pour la Ville, la Compagnie, le Syndicat, l'Eglise et l'Etat.

TROISIÈME ISSUE

Quant à la dernière issue, nous faisons des projets pour obtenir ailleurs plusieurs des produits autrefois manufacturés dans notre fabrique d'Asbestos, ce qui réduira considérablement le nombre des employés qui y étaient requis.

Il sera peut-être nécessaire alors de transporter à Toronto certain outillage de notre fabrique d'Asbestos.

Nous sommes actuellement à mettre en production, dans une autre région du Canada, un nouveau et très vaste dépôt d'amiante. Le travail y est déjà bien avancé.

Après avoir, pendant des années, fait tout notre possible à Asbestos pour travailler conformément aux principes de la justice sociale, les agissements des chefs du Syndicat et de ceux qui les conseillent nous empêchent d'envisager l'avenir avec confiance. Au lieu de réaliser, à Asbestos, l'expansion que nous avons projetée, nous consacrerons nos efforts à la mise en oeuvre d'une seconde mine afin que tous nos oeufs ne soient pas dans le même panier, et que nous ne soyons pas à la merci d'une direction syndicale aussi peu sage.

"IL NE PEUT Y AVOIR DE CAPITAL SANS TRAVAIL NI DE TRAVAIL SANS CAPITAL"

Les chefs du Syndicat et leurs aviseurs, et aussi certaines personnes mal renseignées, qui ne sont pas au courant des faits et qui, visiblement, ne connaissent pas la ligne de conduite de la Canadian Johns-Manville en matière ouvrière, ont tenté de justifier la grève et de critiquer la Compagnie en invoquant une encyclique, célèbre à juste titre, de Sa Sainteté le Pape Pie XI.

Nous déclarons avec sincérité et assurance que nos efforts pour améliorer le bien-être de nos employés ont été constamment conformes à l'esprit de la justice sociale et du bien commun. Et celui qui lit ce rapport et qui étudie la plaquette qui l'accompagne --"La Canadian Johns-Manville Company, Ltd. -- Les faits et les chiffres" -- admettra que plusieurs déclarations mensongères et injustes ont été publiées au sujet de Johns-Manville pendant cette grève.

De plus, l'interdépendance du patron et de l'employé et le fait que ce dernier doit reconnaître les droits des propriétaires et des administrateurs sont clairement révélés dans les citations suivantes tirées de cette encyclique: "*Quadragesimo Anno*", de Sa Sainteté le Pape Pie XI, publiée en 1931.

"Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui . . Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres . . . Or la loi naturelle exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître. D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre doivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre (7) . . . Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous . . . C'est pour que les choses créées puissent procurer cette utilité aux hommes d'une manière sûre et bien ordonnée que la nature a elle-même institué le partage des biens par le moyen de la propriété privée (8) . . . Elles pêchent donc toutes deux également contre cette sainte loi, -- et la classe des riches, quand, dégagée par sa fortune de toute sollicitude, elle estime parfaitement régulier et naturel un état de choses qui lui procure tous les avantages sans rien laisser à l'ouvrier; et la classe des prolétaires, quand, exaspérée par une situation qui blesse la justice, et trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droit dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare tout entier sorti de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que leur nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et la fonction qu'ils remplissent dans la société humaine. (9) Sans aucun doute, la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée et ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable; il en est ainsi surtout dans les pays plus prospères et plus policés, où les ouvriers ne pourraient indistinctement passer tous pour accablés de misère et voués à une extrême indigence. (10)

POUR QUE LE PROBLÈME NE SE RÉPÈTE PLUS

Nous espérons que les chefs de tous les groupements de la Province de Québec liront ce rapport et y trouveront un exposé clair de la tentative de révolution des chefs du Syndicat de l'Amiante.

Lorsque l'exploitation de notre entreprise aura repris, il est d'importance vitale que les dirigeants de cette Province se réunissent afin de trouver le moyen de tracer une ligne de démarcation logique entre ce qui constitue les négociations collectives et ce qui constitue les droits du patronat. On empêchera ainsi pour l'avenir la répétition de ce problème non seulement à Asbestos, mais aussi dans les autres industries du Québec.

Les questions qui relèvent du droit de propriété et d'administration ne peuvent pas être réglées localement.

A tout groupe qui pourrait être réuni pour étudier ce problème, je recommande ce qui suit comme base de toute discussion visant à tracer la ligne de démarcation convenable :

"Ils font par suite oeuvre salubre et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale. Mais, en revanche, ceux-là se trompent gravement qui s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (11)

Je désire dire au gouvernement que je suis sensible à son infatigable dévouement au maintien de la loi et du bon ordre, à sa compréhension, dès le début, du fond véritable de la question qui nous occupe; et à son intelligence du rouage économique par lequel se crée une richesse qui, à la lumière des principes d'une répartition équitable pourra, à l'avenir comme dans le passé, contribuer à augmenter le bien-être des citoyens de la Province de Québec.

Le 11 mai 1949.

Signé : Lewis H. Brown
Président du conseil d'administration,
Canadian Johns-Manville, Ltd.

(1) *Quadragesimo Anno*, 58.

(2) *Quadragesimo Anno*, 101.

(3) *Quadragesimo Anno*, 55.

(4) *Quadragesimo Anno*, 55.

(5) *Quadragesimo Anno*, 48.

(6) *Quadragesimo Anno*, 48

(7) *Quadragesimo Anno*, 53.

(8) *Quadragesimo Anno*, 56.

(9) *Quadragesimo Anno*, 57.

(10) *Quadragesimo Anno*, p. 59

(11) *Quadragesimo Anno*, p. 48

CREDO DU PATRONAT

Nous, de qui relève l'administration d'entreprises destinées à satisfaire, en marchandises ou en services, aux besoins du public, et qui reconnaissons nos obligations envers nos actionnaires et nos employés, croyons

QUE nous devrions constamment chercher à fournir des produits de meilleure qualité, à des prix plus bas, afin que nos gens puissent profiter en plus grand nombre d'une plus grande quantité des biens terrestres.

QUE nous devrions nous efforcer d'améliorer le rendement de l'industrie afin de rétribuer de façon équitable ceux qui y engagent leurs épargnes, et de rémunérer au maximum les travailleurs pour leur production.

QUE nous devrions stimuler le génie scientifique, et utiliser les méthodes de recherches propres à améliorer les produits existants et à en créer des nouveaux, afin de fournir constamment de nouvelles sources d'emploi pour les générations actuelles et futures.

QUE le patronat devrait encourager les procédés honnêtes en affaires; et que, suscités par la concurrence ou par la coopération, ces procédés devraient toujours viser au plus grand intérêt de nos clients et de la société en général.

QUE c'est le devoir du patronat de se rendre compte de ses propres insuffisances, de son besoin d'amélioration, et des nouvelles exigences de la société, tout en reconnaissant toujours les responsabilités inhérentes à son mandat de fiduciaire.

QUE les affaires, en ce pays, n'ont jamais été ce qu'elles auraient pu être ni ce qu'elles seront.

QUE les Affaires, le Travail, le Gouvernement et l'Agriculture, travaillant de concert, peuvent créer des emplois et fournir à chacun l'occasion de travailler à sa sécurité sans qu'il risque de perdre sa liberté, ses droits d'homme libre.

(Extrait d'un discours de Lewis H. Brown, président de la Johns-Manville Corporation, au septième Congrès international du Patronat, à Washington, D.C.), le 20 septembre 1938.

Source : Lewis H. Brown, *La grève d'asbestos, Rapport sur le fond de la question et sur la position de la Canadian Johns-Manville Company, Ltd.*, 11 mai 1949, 18p.